UZES.FR

Actes de naissance

Peut-on voyager avec une carte d'identité de plus de 10 ans ?

En 2014, la durée de validité de la carte d'identité d'une personne majeure est passée de 10 à 15 ans.

Concrètement, votre carte d'identité est prolongée automatiquement et reste valable 5 ans supplémentaires si vous remplissez **les 2 conditions suivantes** :

- Vous étiez **majeur** au moment de sa délivrance
- La carte était **encore valide le 1er janvier 2014**

Nous vous présentons les règles en fonction de l'année de délivrance de la carte d'identité :

CONDITION DE PROLONGATION AUTOMATIQUE

DATE DE DÉLIVRANCE	DATE DE VALIDITÉ		CONDITION LIÉE À L'ÂGE
	DATE INSCRITE SUR LA CARTE	NOUVELLE DATE	
2006	2016	2021	Être né en 1988 ou avant **et** être majeur lors de la délivrance de la carte
2007	2017	2022	Être né en 1989 ou avant **et** être majeur lors de la délivrance de la carte

DATE DE DÉLIVRANCE	DATE DE VALIDITÉ		CONDITION LIÉE À L'ÂGE
	DATE INSCRITE SUR LA CARTE	NOUVELLE DATE	
2008	2018	2023	Être né en 1990 ou avant **et** être majeur lors de la délivrance de la carte
2009	2019	2024	Être né en 1991 ou avant **et** être majeur lors de la délivrance de la carte
2010	2020	2025	Être né en 1992 ou avant **et** être majeur lors de la délivrance de la carte
2011	2021	2026	Être né en 1993 ou avant **et** être majeur lors de la délivrance de la carte
2012	2022	2027	Être né en 1994 ou avant **et** être majeur lors de la délivrance de la carte

https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/etat-civil/actes-de-naissance?xml=F32303&cHash=3709373af5e2c2e2952a6991baab6c94?

DATE DE DÉLIVRANCE	DATE DE VALIDITÉ		CONDITION LIÉE À L'ÂGE
	DATE INSCRITE SUR LA CARTE	NOUVELLE DATE	
2013	2023	2028	Être né en 1995 ou avant **et** être majeur lors de la délivrance de la carte

Pour voyager à l'étranger, vous devez vérifier sur le site Conseils aux voyageurs (rubrique Entrée/Séjour) quel est le document d'identité exigé par le pays où vous vous rendez.

Si vous avez un passeport valide, il est préférable de l'utiliser.

Si vous n'avez pas de passeport, et que vous vous rendez dans un pays qui accepte la carte d'identité, vous pouvez demander son renouvellement anticipé en produisant un justificatif du voyage à venir.

Si le pays accepte que la date inscrite sur votre carte ne corresponde pas à sa date réelle d'expiration, vous pouvez présenter une fiche d'information traduite aux autorités étrangères.

À savoir

nous vous présentons la démarche à suivre pour le renouvellement d'une carte d'identité pour un majeur (particuliers) et celle à suivre pour un mineur (particuliers).

Pour en savoir plus

- Pays qui acceptent ou refusent une carte d'identité de plus de 10 ans
  Ministère chargé de l'Europe et des affaires étrangères
- Fiches d'information (par pays) - Durée de validité de la carte d'identité
  Ministère chargé de l'intérieur
- Conseils aux voyageurs
  Ministère chargé de l'Europe et des affaires étrangères

Voir aussi...

- Passeport (particuliers)
- Documents d'identité nécessaires pour voyager en avion (particuliers)

https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/etat-civil/actes-de-naissance?xml=F32303&cHash=3709373af5e2c2e2952a6991baab6c94?

Références

- Décret n°2013-1188 du 18 décembre 2013 : article 10 - Extension de la durée de la validité de la carte d'identité
- Réponse ministérielle du 3 décembre 2019 relative au prolongement automatique de la carte d'identité

@ Services en ligne et formulaires

- Connaître les documents exigés pour voyager en Europe - Simulateur

Questions - Réponses

- Comment remplacer une carte d'identité abîmée ? (particuliers)
- Avec quels documents un Français peut-il se rendre au Maroc ? (particuliers)

CONTACT

DÉMARCHES

Service accueil - Formalités administratives - Etat civil

Mairie d'Uzès
1 place du Duché
30700 Uzès

0466034848
etat.civil@uzes.fr

VOIR LA FICHE

MAIRIE D'UZÈS
Adresse postale : BP 71103 - 30701 Uzès cedex
Deux entrées possibles :
1, place du Duché
1, place Albert 1er
30700 Uzès
Tél. : +33 (0)4 66 03 48 48

HORAIRES:
Lun - Jeu : 8h > 12h, 13h30 > 16h45
Ven : 8h > 12h, 13h30 > 16h15
1er et 3e Sam : 8h > 12h (Etat civil)